

Copropriété :
Terrasses du GOLF (Ramelet MOUNDI)COP
227 Chemin De Ramelet MOUNDI
31100 TOULOUSE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE **du jeudi 15 octobre 2020**

Le jeudi 15 octobre 2020 à 18:00, les copropriétaires de la résidence Terrasses du Golf 227 chemin du Ramelet Moundi à Toulouse sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :
AG par correspondance

Vote par correspondance pour cause sanitaire
31000 TOULOUSE

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants indique que 7 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 4103 sur 10000.

Sont présents ou représentés:

M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304), HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), M. et Mme LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC / CLOTHILDE (300), M. MASTELLOTTO JORIS (349), Mme RIVIERE CAROLINE (304), M. VRAMMONT PASCAL (305)

Sont absents et non représentés:

M. AIT BRAHAM PHILIPPE (224), M. et Mme ALIBAUD OLIVIER ET SYLVIE (331), M. DELAYENS FRANCK (177), M. FARHAT OMAR (226), M. et Mme FAVAUD ALAIN ET PASCALE (351), M. FUMADELLES ALAIN (226), M. GERAULT JEAN-PHILIPPE (300), Mme GONZALEZ NATHALIE (339), M. et Mme LACHEHEB DJILLALI/FREDERIQUE (355), Mme LASBAREILLES CHRISTINE-LOUISE (349), M. et Mme LENFANT/MARTINS COIMBRA LAURENT/MARIA (220), M. MASSART NICOLAS (324), M. et Mme MAZZOCCHIN WILLIAM ET SYLVIE (305), M. ou Mme PEREA / DELAPORTE PIERRE-JEAN & MELISSA (339), M. et Mme PHAM / NOU CHRISTOPHE & VALERIE (339), M. ROCHE NICOLAS (345), M. et Mme SARRET PHILIPPE ET NATHALIE (224), M. et Mme SCHOULER/JOSSE LUC ET PATRICIA (174), M. et Mme SENAC/DASTUGUE CLAUDE / CHANTAL (394), M. et Mme VIVIEN ERIC ET MARIE (355)

Ordre du jour :

- 1 - Election du bureau
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019
- 3 - Renouvellement du mandat de Syndic
- 4 - Désignation du conseil syndical
- 5 - Budget prévisionnel N+2
- 6 - Contrat vidéosurveillance
- 7 - Gratification accordée au Président du CS

Résolutions :

Résolution n°1 : Election du bureau de séance

Mme RIVIERE CAROLINE est candidat(e) au poste de président(e) de séance

VOTENT POUR	3798 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	305 / 4103 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
	M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mme RIVIERE CAROLINE est élu(e) président(e) de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

M. CABROL Géraud est candidat(e) au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR 3798 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 4103 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)

M. CABROL Géraud est élu(e) secrétaire de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Approbation des comptes pour l'exercice clos au 31/12/2019

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

VOTENT POUR 3449 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE 349 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. MASTELLOTTO JORIS (349)
ABSTENTION 305 / 4103 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°3 : Renouvellement du contrat MARTIN GESTION :

L'Assemblée Générale renouvelle comme syndic

- La Société AGENCE MARTIN GESTION représentée par MARTIN XAVIER GERANT Titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n° CPI 3101 2016 000 013 724 délivrée par la préfecture de CCI de Toulouse garantie financière assurée par GALIAN.

Le Syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commencera le 01/07/2020 et se terminera le 30/06/2021.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale désigne RIVIERE CAROLINE pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR 3272 / 10000 tantièmes
HLM LA CITE JARDINS (2364), Mme RIVIERE CAROLINE (304), M. et Mme LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC / CLOTHILDE (300), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)
VOTENT CONTRE 177 / 10000 tantièmes
ABSTENTION 654 / 10000 tantièmes
M. VRAMMONT PASCAL (305), M. MASTELLOTTO JORIS (349)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°4 : Election des membres du conseil syndical :

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an(s)

M. MASTELLOTTO JORIS est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3798 / 10000 tantièmes
HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), Mme RIVIERE

CAROLINE (304), M. MASTELLOTTO JORIS (349), M. et Mme LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC /
CLOTHILDE (300), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 10000 tantièmes
M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3798 / 3493 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)

M. MASTELLOTTO JORIS est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Mme RIVIERE CAROLINE est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3798 / 10000 tantièmes
HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), Mme RIVIERE
CAROLINE (304), M. MASTELLOTTO JORIS (349), M. et Mme LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC /
CLOTHILDE (300), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 10000 tantièmes
M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3798 / 3493 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mme RIVIERE CAROLINE est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M. VRAMMONT PASCAL est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3798 / 10000 tantièmes
HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), Mme RIVIERE
CAROLINE (304), M. MASTELLOTTO JORIS (349), M. et Mme LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC /
CLOTHILDE (300), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 10000 tantièmes
M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3798 / 3493 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)

M. VRAMMONT PASCAL est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

~~M. TRETON~~
Mme GONZALEZ

~~M. TRETON~~ est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4103 / 10000 tantièmes
HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), Mme RIVIERE
CAROLINE (304), M. VRAMMONT PASCAL (305), M. MASTELLOTTO JORIS (349), M. et Mme
LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC / CLOTHILDE (300), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3798 / 3493 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)

~~M. TRETON~~ est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

~~M. TRETON~~
Mme GONZALEZ

M. SCHOULER est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3798 / 10000 tantièmes
HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), Mme RIVIERE
CAROLINE (304), M. MASTELLOTTO JORIS (349), M. et Mme LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC /
CLOTHILDE (300), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 10000 tantièmes
M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3798 / 3493 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)

M. SCHOULER est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Mme PHAM est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3798 / 10000 tantièmes
HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), Mme RIVIERE
CAROLINE (304), M. MASTELLOTTO JORIS (349), M. et Mme LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC /
CLOTHILDE (300), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 10000 tantièmes
M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3798 / 3493 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 305 / 3798 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mme PHAM est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°5 : Budget prévisionnel du 01/01/2021 au 31/12/2021 :

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 arrêté à la somme de 35 947.36 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR 3272 / 3621 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE 349 / 3621 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. MASTELLOTTO JORIS (349)
ABSTENTION 482 / 4103 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), M. VRAMMONT PASCAL (305)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°6 : Souscription contrat de vidéosurveillance :

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise et autorise le Syndic à passer commande en conséquence

VOTENT POUR 3621 / 10000 tantièmes
HLM LA CITE JARDINS (2364), Mme RIVIERE CAROLINE (304), M. MASTELLOTTO JORIS (349), M. et
Mme LESEURRE/OLLIVIER CEDRIC / CLOTHILDE (300), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE
(304)
VOTENT CONTRE 305 / 10000 tantièmes
ABSTENTION 177 / 10000 tantièmes

M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3621 / 3749 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE 305 / 3749 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. VRAMMONT PASCAL (305)
ABSTENTION 177 / 3926 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°7 : Dédommagement financier accordée à Mme RIVIERE, Présidente du conseil syndical

L'Assemblée décide de fixer un dédommagement financier à Mme RIVIERE, Présidente du conseil syndical en remerciement des services rendus à la copropriété
L'AG décide d'octroyer la somme de 200 € (proposition du conseil syndical de 200 €)

VOTENT POUR 3621 / 4103 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
VOTENT CONTRE 482 / 4103 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)
M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), M. VRAMMONT PASCAL (305)
ABSTENTION NEANT

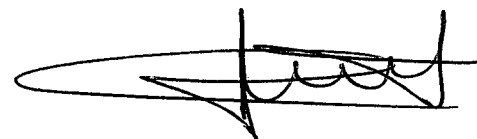
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour , la séance est levée.

~~L'ASSESEUR~~

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE



L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de le tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la premiere phrase du présent alinéa.